

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENNAIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN

Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	11	05/12/2023
Nombre de pouvoirs	02	
Nombre de suffrages exprimés	13	Date de la publication
Quorum membres présents	11	15/12/2023

Présents LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Éric, LAULOM Vincent, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, CHARON-BURNEL Mathilde

Etaient excusés : MEURIS Olivier, LAPETRE-TAUZIET Nadège, TESTEMALE Maurice.

Procurations : M. MEURIS a donné procuration à Mme LOUBERE, M. TESTEMALE a donné pouvoir à Mme CHARON-BURNEL.

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme HUREL Catherine

OBJET : ADHESION SERVICE PCS, RELATIVE AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEUR

DELIBERATION N° 2023/052

Considérant la proposition d'adhésion au service « Plan communal de sauvegarde » relative au schéma départemental défibrillateurs du Centre de Gestion des Landes pour une durée de 5 ans à compter

Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention du service PCS du CDG40 dans le cadre du schéma départemental des défibrillateurs.

Considérant la délibération du 19 mai 2015 autorisant Madame le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateur avec le CDG 40
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
Mme HUREL Catherine



Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »